SMEREP

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2023

Le présent rapport a pour objet la meilleure information de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de la SMEREP. Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

Introduc	ction	4
Synthèse	e du rapport	4
A. A	ctivité et résultats	10
A.1.	Activité	10
A.2.	Résultats de souscription	12
A.3.	Résultats des investissements	13
A.4.	Résultats des autres activités	14
A.5.	Autres informations	14
B. Sy	ystème de gouvernance	15
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	21
B.3.	Système de gestion des risques y compris ORSA	22
B.4.	Système de contrôle interne	26
B.5.	Fonction d'audit interne	29
B.6.	Fonction actuarielle	30
B.7.	Sous-traitance	30
B.8.	Autres informations	30
C. Pr	rofil de risque	31
C.1.	Risque de souscription	32
C.2.	Risque de marché	33
C.3.	Risque de crédit	36
C.4.	Risque de liquidité	37
C.5.	Risque opérationnel	38
C.6.	Autres risques importants	39
C.7.	Autres informations	39
D. V	alorisation à des fins de solvabilité	40
D.1.	Actifs	40
D.2.	Provisions techniques	41
D.3.	Autres passifs	42
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	43
D.5.	Autres informations	44
E. G	estion du capital	45
E.1.	Fonds propres	45
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	47

E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du
capital de	e solvabilité requis48
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé
E.5. requis	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité 49
E.6.	Autres informations

Introduction

Le présent document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) de la SMEREP.

Ce document vise à présenter au superviseur / au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. A cet effet, ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport RSR a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SMEREP en date du 4 avril 2024.

Synthèse du rapport

Activité:

La SMEREP est une mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie) et 21 (nuptialité) du Code de la Mutualité. Elle est immatriculée sous le numéro 775 684 780.

Elle forme avec l'UMGP et sa mutuelle substituée (la SMGP) un groupe prudentiel désignée par « Groupe UMGP ». Elle a conclu une convention de gestion avec l'UMGP lui permettant la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à son activité.

Système de gouvernance :

La gouvernance de la Mutuelle repose sur trois types d'acteurs :

- Les administrateurs qui portent la responsabilité de :
 - La définition, quantification des moyens alloués à la stratégie et à ses résultats ;
 - La validation des politiques écrites.

Ils interviennent tout au long du processus d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ou ORSA) et dans la maîtrise des risques.

• Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) :

Le Président détermine la stratégie avec les membres du Conseil d'Administration et le Dirigeant Opérationnel la met en œuvre.

• Les Responsables de Fonction-Clé (RFC) :

Les RFC participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs d'action spécifiques. Ceux-ci ont défini des programmes de travail (plan de contrôle, plan d'audit interne ...) sur la base de la cartographie des risques établie par l'UMGP.

Cette gouvernance repose sur le respect de principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins validée par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel);
- La gestion saine et prudente de ses actifs : les dirigeants effectifs de la SMEREP veillent à intégrer les administrateurs (un sein du Conseil d'Administration mais aussi des différents comités) et les responsables de Fonction Clé dans le processus décisionnel ;
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents ;
- La protection de la clientèle à travers le suivi des réclamations, la protection des données confidentielles (RIB, secret médical ...).

Profil de risque:

Pour l'exercice 2023, la Mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

	2022	2023	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	4 023 068	4 762 331	18.4%
Marge brute	1 389 612	1 031 394	-25.8%
Résultat de souscription	-1 177 032	-2 022 396	-71.8%
Résultat financier	5 536	-35 122	-734%
Résultat net	-1 360 525	-2 211 318	-62%
Fonds propres Solvabilité II	16 464 278	14 295 543	-13.2%
Ratio de couverture du SCR	360%	269%	-91 points
Ratio de couverture du MCR	610%	529%	-81 points

Plusieurs évènements ont marqué l'exercice comptable 2023 :

Substitution de la SMGP par la SMEREP

Afin de mener à bien la volonté de rationalisation de l'organisation, de concentration de l'activité assurantielle du Groupe UMGP sur la SMEREP et le repositionnement de l'UMGP en une pure union de moyens, il a été procédé à la résiliation de la convention de substitution entre l'UMGP et la SMGP et à l'adoption d'une nouvelle convention de substitution conclue entre la SMEREP et la SMGP qui a pris effet le 01/01/2023 (suite à l'autorisation de l'ACPR en date du 30 décembre 2022).

Portage de risque de la gamme expatriation courte durée par la SMEREP

Pour des raisons stratégiques la MIS a souhaité en 2022 réduire ses investissements en matière de développement de la gamme HEYME « santé à l'international » par la SAS LUTECEA. La SMEREP a saisi l'opportunité d'accélérer son développement en récupérant la distribution de cette gamme à partir du 1er septembre 2022.

Suite à la fusion de la MIS dans la MEP, celle-ci a repris la couverture du risque sur la gamme HEYME « santé à l'international » alors porté par la SMEREP et ce à compter du 1^{er} juin 2023.

Pilotage rapproché de la marge technique dégagée par la gamme HEYME « jeune »

Le suivi technique rapproché de la gamme HEYME « jeune » a permis à la SMEREP et à la MEP de constater un retour à un niveau de marge satisfaisant plus rapide qu'escompté, mais a généré, en contrepartie, une diminution des volumes de souscription et une accélération de l'attrition sur le portefeuille existant.

Les mutuelles disposant désormais d'une antériorité suffisante en termes de données et donc de recul sur le cycle de vie des contrats, elles ont pu procéder à des ajustements tarifaires au cours du mois de juin 2023 qui leur permis d'assurer la compétitivité tarifaire de leurs offres tout en conservant un niveau de P/C conforme aux attentes.

Ce réajustement tarifaire a permis d'accélérer le développement commercial des mutuelles sur la gamme « HEYME ».

Lancement de la gamme « Heyme Protect »

Après avoir analysé les gammes d'assurance santé les mieux classées par le site comparateur "Meilleurstaux", ainsi que l'exploitation des données fournies par d'autres partenaires comparateurs, notamment Comparadise, les mutuelles ont conçu et lancé la commercialisation de nouvelles garanties venant compléter la gamme HEYME.

L'objectif visé par le lancement de cette gamme exclusivement distribuée par le biais des comparateurs, réside dans la capacité à tester, avec un volume maitrisé de souscriptions, l'appétence suscitée par une nouvelle gamme au fort potentiel de distribution, en engageant des charges de développement contenues durant la période de test.

Cette gamme dénommée « HEYME Protect » est constituée de 5 niveaux de garantie, 1 non responsable et 4 responsables, dont le risque est porté par la SMEREP (Protect 1 et 5) et la MEP. La distribution de ces offres a débuté en septembre 2023.

Un point d'étape sera réalisé au mois de juin 2024 pour évaluer les premiers résultats de commercialisation.

Lancement de la gamme « EHPAD »

La société UNI ASSURANCES, acteur spécialisé dans la constitution, la qualification et l'exploitation de bases de données relatives aux EHPAD, a sollicité HEYME afin de concevoir une gamme destinée aux résidents en EHPAD, marché qui connait une croissance constante liée notamment au vieillissement de la population. Outre la conception du produit, HEYME intervient également sur l'appui à la vente, la mise à disposition de l'interface de souscription, la gestion des contrats et des prestations ainsi bien entendu que sur l'assurance du risque santé (SMEREP).

Le lancement de cette offre est intervenu en toute fin d'année 2023 et permet d'envisager des perspectives de développement commercial significatives, en raison de la qualité du partenaire, de l'offre particulièrement adaptée à cette cible et de la profondeur du marché.

La gamme EHPAD dont le risque est porté par la SMEREP est composée de 4 niveaux : 3 non-responsables et 1 responsable,

Arrêt des passeports européen pour opérer en Italie dans le cadre de la Libre Prestation de Service (LPS)

Conformément à la volonté exprimée par la gouvernance des mutuelles membres de l'UMGP de distribuer dans certains pays de l'UE l'offre mobilité étudiante, la SMEREP avait déposé et obtenu

en juillet 2022 le passeport pour opérer en Italie dans le cadre de la Libre Prestation de Service (LPS).

La mobilité internationale n'ayant présentement toujours pas atteint son niveau ante Covid, les projets de distribution de l'offre expatriation étudiante européenne ont été suspendus sine die. Après avoir évoqué cette situation de statu quo avec l'ACPR, il a été décidé de renoncer à l'ensemble des passeports déjà obtenus. Dès lors qu'un projet sera mûr, un nouveau dossier de passeport pourra être déposé à l'ACPR.

Recours judiciaires contre la CNAM et l'Etat français

Les mutuelles ont porté leur différents avec la CNAM et l'Etat devant la justice.

Contre l'Etat:

• Trois requêtes en référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Paris ont été diligentées.

Par trois ordonnances d'octobre 2021, les demandes d'expertise ont été rejetées. Les Mutuelles ont interjeté appel.

Par trois ordonnances de décembre 2021, le Président de la Cour Administrative d'Appel de Paris a confirmé les trois ordonnances du Tribunal Administratif de Paris en ce qu'elles avaient refusé les expertises sollicitées.

Trois requêtes indemnitaires (au fond) ont été diligentées par-devant le Tribunal Administratif de Paris.

Contre la CNAM:

• Trois procédures en référé provision diligentées par-devant le Tribunal Administratif de Paris ont été diligentées.

Par trois ordonnances de février 2022, les demandes d'expertise ont été rejetées. Les Mutuelles ont interjeté appel.

Transfert de siège social du 28 rue Fortuny (Paris) au 25 rue Trébois (Levallois-Perret)

Le déménagement des locaux situés rue Fortuny qui abritaient le Siège de l'UMGP et de la SMEREP a été effectué à la fin de l'année 2022. Les Assemblées Générales en date du 10/05/2023, ont décidé le transfert des sièges sociaux des mutuelles parisiennes vers les nouveaux locaux situés rue Trébois à Levallois-Perret.

Location du 28 rue Fortuny à Paris

Le local situé rue Fortuny a été intégralement réaménagé afin de maximiser le revenu locatif qu'il va générer suite à sa location (à compter du 1^{er} avril 2023).

Convention de gestion LUTECEA

Une partie du personnel et des moyens techniques associés de la succursale UMGP a été transférée vers la succursale LUTECEA au cours du premier trimestre 2023, et la gestion des comptes des adhérents HEYME a été confiée au cabinet de courtage LUTECEA.

Suite à ce transfert et à compter du 1er mars 2023, LUTECEA facture aux mutuelles des commissions de gestion s'élevant à 14% des cotisations du portefeuille Heyme.

Evénements intervenus après la clôture

Certificats mutualistes

En raison des rapprochements entre plusieurs mutuelles membres de l'UMGP intervenus au cours de l'exercice 2022, l'UMGP ne substitue plus aucune mutuelle et n'est utilisé par ses membres que comme pure union de moyens.

Il a donc été proposé, de demander à l'ACPR de constater la caducité des agréments de l'UMGP et de transformer cette union en Union de livre I du code de la mutualité afin de libérer le capital requis pour la réalisation d'opération d'assurance.

L'UMGP serait alors libre d'utiliser les fonds libérés en fonction des intérêts de ses membres.

La SMEREP souhaite, quant à elle, améliorer sa solvabilité afin de pouvoir accroitre sa capacité de développement. Dans cette optique, elle a déposé un projet d'émission de certificats mutualistes au mois de mars 2024.

Lancement de nouvelles gamme «HEYME Life » et «HEYME Senior »

Afin de répondre à la volonté de pénétrer des segments de marché générateurs d'une marge brute unitaire et d'une durée de vie moyenne des contrats en portefeuille supérieures à l'existant, les mutuelles vont procéder au lancement de deux nouvelles offres :

Une gamme destinée aux jeunes retraités « HEYME Senior »

L'appropriation de la commercialisation sur les comparateurs, très utilisés par cette population, permettra aux mutuelles d'exploiter une nouvelle source d'opportunités de ventes.

La commercialisation de cette nouvelle gamme est prévue pour fin T2 2024.

Une gamme destinée aux familles «HEYME Life »

Le développement de cette nouvelle offre de complémentaire santé répond à deux enjeux :

- disposer d'une offre adaptée au marché interprofessionnel,
- fournir une continuité dans la couverture de adhérents des portefeuilles jeunes dont la situation familiale et les besoins évoluent avec la constitution de la famille nucléaire

La gamme « HEYME Life » sera composée de 10 niveaux, 5 responsables et 5 non responsables, dont le risque sera porté par la SMEREP et la MEP.

Cette gamme a été conçue à partir des besoins exprimés par les internautes sur les sites comparateurs partenaires. La commercialisation débutera à partir du second trimestre 2024 par le biais de ces mêmes partenaires.

Gel des cotisations au 1er janvier 2024

Plusieurs évolutions réglementaires allant dans le sens d'un transfert de charges vers les OCAM sont entrées en vigueur durant le T2 2023 :

- La part du ticket modérateur sur les transports programmés est passée de 35% à 45% pour les plus impactantes d'entre elles.
- Un relèvement de 10% du ticket modérateur a été décidé pour tous les actes dentaires.
- D'autres évolutions réglementaires ont eu un effet inflationniste direct.
- Une augmentation des tarifs hospitaliers due à l'inflation.
- Une modification de la prise en charge des vaccins comme de leur prescription désormais autorisée aux laboratoires, infirmiers et pharmaciens.
- Une augmentation du tarif sécu de + 3% pour les auxiliaires médicaux

Dans ce contexte inflationniste et à la différence de la quasi-totalité des acteurs du secteur, les mutuelles membres de l'UMGP ont décidé de ne pas répercuter ces augmentations de charges, en maintenant le montant des cotisations actuel pour l'ensemble de leur gamme et ce au moins jusqu'au 30 juin 2024.

Ce gel des tarifs, offrant aux adhérents un maintien de leur pouvoir d'achat, devrait également permettre d'accroître l'attractivité de nos offres et de fait le volume du nombre de contrats.

Réassurance Garantie Heyme 3

Les mutuelles membres de l'UMGP souhaitant allouer une part supplémentaire de leurs fonds propres à la couverture du risque généré par la mise sur le marché des nouveaux produits créés dans le cadre de la stratégie de diversification, il a été décidé de recourir à la réassurance pour couvrir 100% du risque lié à la production nouvelle du produit HEYME Niveau 3 (gamme destinée aux étudiants et aux jeunes actifs) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Outre la préservation de leur marge de solvabilité, cette réassurance permettra de mutualiser les coûts de distribution, de gestion de LUTECEA, et de diminuer la quote-part des mutuelles, pour le financement de l'UMGP, celui-ci étant fixé par des clés de répartition, en partie constituées par des KPI liés aux volumes de cotisations et de contrats souscrits.

La Tutélaire, mutuelle membre d'UNALIS, a décidé de réassurer 100% de la HEYME Niveau 3 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cyber attaque

Fin janvier 2024, deux opérateurs de tiers payant, Viamedis et Almerys, ont été victimes d'attaques cyber induisant des violations massives de données à caractère personnel concernant différentes

entités du Groupe UMGP (Responsable de Traitement ou co-responsable de Traitement) dont elles sont « sous-traitants » au sens du RGPD.

Les opérateurs de tiers payants concernés ont réalisé une déclaration auprès de l'ANSSI, une notification auprès de la CNIL et ont déposé plainte auprès du Procureur de la République.

Plusieurs mutuelles du Groupe UMGP ont été impactées par cette attaque. Les déclarations de violation de données ont été réalisés auprès de la CNIL, et les mutuelles du Groupe concernées ont procédé à une communication individuelle auprès des assurés concernés.

Les impacts directs de ces incidents sont aujourd'hui résolus.

Recours judiciaires contre la CNAM et l'Etat français

Pour rappel, trois requêtes avaient été diligentées (MEP, SMEREP et SMERAG) auprès du Conseil d'Etat, afin que celui-ci ordonne à l'Etat de prendre le décret d'application de la loi ORE fixant l'indemnisation des mutuelles telle que prévue par la loi, et ce sous astreinte de 15 000 € par jour.

Le Conseil d'Etat a ordonné à l'Etat, qui ne prenait pas de mémoire, d'en prendre un avant le 14 février 2024, date à laquelle l'instruction de l'affaire devait être clôturée.

Le 14 février 2024, jour de la clôture, l'Etat a indiqué au Conseil d'Etat que le décret d'application serait pris d'ici le mois d'avril dans le cadre d'une procédure d'urgence, et qu'il convenait dès lors de suspendre la clôture de l'instruction de l'affaire.

Le Conseil d'Etat a accepté, en reportant celle-ci à la date d'audience non encore fixée, mais qui devrait logiquement intervenir en 2024.

A. Activité et résultats

A_A1_{1.1}. Activité

Description de l'activité

La SMEREP est une mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie) et 21 (nuptialité) du Code de la Mutualité (article R211-2).

Elle est inscrite au SIREN sous le numéro 775 684 780. Son identifiant d'identité juridique (LEI) est le 969500YXQCQLXA5U0M97.

En application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, la SMEREP est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS.

La Mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet Grant Thornton, situé 29 rue de Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par Katell MORVAN.

L'UMGP, la SMGP et SMERAG constituent avec la SMEREP un groupe prudentiel soumis à Solvabilité II désigné par « Groupe UMGP ».

La SMEREP distribue ses produits en direct ou par l'intermédiaire de courtiers captif ou non ou de mandataires.

Sur l'exercice écoulé, la volumétrie par garantie a été constatée (selon Rapport de Gestion 2023) :

Bénéficiaires	Variation N /N-1	déc-23	déc-22	déc-21	déc-20	déc-19
Indispensable	-32%	1 741	2 562	3 645	6 263	8 835
Médiane	-32%	662	973	1 411	2 313	3 603
Totale	-26%	120	162	218	352	558
Sur Mesure	-39%	151	249	391	674	1 247
Assurance Etudiant	-12%	23	26	32	12	33
Pack	-48%	554	1 064	2 053	7 360	9 385
World Pass	-79%	220	1 027			
World Pass plus	-68%	79	248			
World Pass Working Holliday	-58%	8	19			
Sous-total Ancien Portefeuille	-44%	3 558	6 330	7 750	16 974	23 661
Heyme Niveau 2	1%	9 255	9 155	8 751	6 695	1 804
Heyme Niveau 3	77%	3 317	1 879	379		
Heyme Niveau 4	43%	899	629	862	902	244
Heyme Protect	-	154				
Heyme Ehpad	-	7				
Wizbii protect essentielle	-33%	38	57	137	133	
Pack RC+	20%	5 189	4 338	2 748	735	
Pack protection	-33%	16	24	23	14	
Courtage Smerep Mutuelle	-17%	15	18	20	7	
Sous-total HEYME	17%	18 890	16 100	12 920	8 486	2 048
Confort	-11%	16	18			
Harmonie	-13%	87	100			
Sécurité	-9%	10	11			
IWIF	-82%	14	77			
Pack Famille	-85%	2	13			
Snowpack	317%	25	6			
Sous-total MCF	-32%	154	225			
Freelance	-	242				
Pack Accident	-	65				
Pack Prevoyance	-	12				
Confort	-	412				
Harmonie	-	163				
Sécurité	-	287				
Sous-total SMGP	-	1 181	0			
Total Général	5%	23 783	22 655	20 670	25 460	25 709

Compte de résultat de la SMEREP au 31/12/2023 :

D. Compte de résultat technique des opérations non vie	•	tions brutes /12/2023	Substitutions - Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2023	Opérations nettes
	31,	12/2023	retrocessions	(12 mois)	(12 mois)
1 Cotisations acquises :		4 762 331	-	4 762 331	4 023 068
1a Cotisations		4 937 140		4 937 140	4 063 647
1b Variation des primes non acquises	-	174 810		- 174 810	- 40 579
2 Produits des placements alloués du compte non technique		-5 044,99	-	- 5 045	709
3 Autres produits techniques		109 432	-	109 432	- 27 570
4 Charges des sinistres :	-	3 730 937	-	- 3 730 937	- 2 633 455
4a Prestations et frais payés	-	3 573 411		- 3 573 411	- 2 770 243
4b Charges des provisions pour sinistres	-	157 526		- 157 526	136 788
5 Charges des autres provisions techniques	F	-	-	-	-
6 Participation aux résultats	•	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration:	-	1 957 974	-	- 1 957 974	- 1 424 426
7a Frais d'acquisition	-	1 437 225	-	- 1 437 225	- 1 120 570
7b Frais d'administration	-	520 749		- 520 749	- 303 856
7c Commissions recues des réassureurs		-	-	-	-
8 Autres charges techniques	-	1 205 249	-	- 1 205 249	- 1 169 789
9 Charge de la provision pour égalisation	<u> </u>	-	-		-
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	-	2 027 442	-	- 2 027 442	- 1 176 323

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Les résultats 2023

A.2.1.1.

Evolutions des P/C

Les cotisations santé nettes de la SMEREP s'élèvent à 4 762 K€ en 2023 contre 4 023 K€ en 2022 alors que ses charges de prestations s'élèvent à 3 731 K€ en 2023 contre 2 633 K€ en 2022. Son ratio prestations sur cotisations (P/C) s'élève donc à 78,3%% en santé pour 2023 contre 65,4% pour l'exercice précédent.

Activité santé	2022	2023
Cotisations nettes	4 023 068 €	4 762 331 €
Charge des prestations	2 633 455 €	3 730 937 €
P/C	65,4%	78,3%

La Mutuelle réalise une analyse de son portefeuille semestriellement. La SMEREP révise le cas échéant le montant de ses cotisations, les indexations tarifaires permettant de faire face à l'évolution des dépenses de santé et éventuellement aux dérives du risque. De ce fait, elle ne comptabilise pas de provision pour risques croissants (PRC).

Synthèse de l'activité

Résultat de souscription :

	Ligne	Cotisations	Charge de		Résultat de souscription		
4 2	d'activité		sinistralité et Dépenses	Autres éléments	2023	2022	
A.2	Santé	4 762 331 €	-3 730 937 €	-3 168 268 €	-2 027 442 €	-1 176 323 €	

Il convient de préciser que les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

La progression de ces charges par rapport à l'exercice précédent est due à :

- Une augmentation des frais d'acquisition et d'administration qui passent de 1 424 K€ pour l'exercice clos au 31/12/2022 à 1 958 K€ pour l'exercice clos au 31/12/2023.
 - O Cette augmentation est liée à la poursuite de l'effort de conquête commerciale nécessaire pour constituer le nouveau portefeuille HEYME et compenser l'érosion de l'ancien portefeuille SMEREP qui, pour rappel, est en run-off;
 - o Et à la progression du taux de répartition des charges du fait de l'augmentation du poids de la SMEREP dans l'Alliance.
- Les autres charges techniques s'élèvent à 1 205K€ au 31/12/2023 et correspondent pour 926 K€ à des charges déversées par l'UMGP et pour 279 K€ à des charges directes.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1.

Les résultats au 31/12/2023

La Mutuelle dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 8 348 K€ en valeur nette comptable (poste A2 du bilan). Ce montant est progression par rapport à l'exercice précédent (+6,1%), notamment du fait de l'augmentation du compte courant LUTECEA (+ 427 K€) et des travaux de rénovation réalisés au cours de l'exercice sur l'immeuble de la rue Fortuny (+ 616 K€).

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits Charges	Produits	Charges	Résultat des in	vestissements	+/- values latentes
1,60 2 2000			3	2023	2022	,	
Obligations d'État				0€	0€		
Obligations d'entreprise	299 918 €	6 250 €		6 250 €	41 392 €	0€	
Actions et participations	10 000 €			0€	0€	0€	
Fonds D'investissement	624 861 €			0€	0€	24 861 €	
Trés orerie et dépôts	1 993 959 €	69 823 €		69 823 €	8 935 €	0€	
Prêts et prêts hypothécaires	4 512 605 €	90 455 €		90 455 €	62 816 €	0€	
Immobilisations corporelles	9 076 129 €	186 005 €		186 005 €	14 825 €	6 150 399 €	
Total éléments répartis	16 517 472 €	352 532 €	0€	352 532 €	127 968 €	6 175 260 €	
Eléments non répartis			-294 537 €	-294 537 €	-122 432 €		
TOTAL Général	16 517 472 €	352 532 €	-294 537 €	57 995 €	5 536 €	6 175 260 €	

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité II de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires ;
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

Le résultat financier s'élève à 58K€.

A.4. Résultats des autres activités

Au cours de cet exercice, un résultat exceptionnel de 203K€ a été enregistré dans le compte non technique. Il correspond essentiellement à l'apurement de dettes vis-à-vis des CPAM d'une antériorité supérieure à 3 ans.

Il est à noter qu'à ce jour, un solde de 109K€ figure encore dans les dettes vis-à-vis des CPAM.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle et susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Concernant le système de gouvernance de la Mutuelle, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

Organisation générale

Le pilotage prudent et efficient de la SMEREP est fondé sur la complémentarité entre :

- B.1. Les instances représentant les adhérents (Assemblée Générale et Conseil d'Administration);
 - La gouvernance à « 4 yeux » du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ;
 - Les Comités auxquels participent des administrateurs et des salariés.

Les 4 RFC sont conviés aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SMEREP.

Afin d'assurer la traçabilité de toutes les décisions prises dans le cadre de la gouvernance, le Secrétaire Général rédige pour chaque Assemblée Générale et Conseil d'Administration :

- Un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées :
- Un procès-verbal, précisant les délibérations et la liste des présents. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

La Charte de Gouvernance est établie par la Direction et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle détermine notamment la composition, le fonctionnement et les missions des différents acteurs. Elle reprend et rappelle les éléments-clés notamment des politiques écrites. Ces politiques écrites sont revues annuellement par le Conseil d'Administration.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

Le Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'Administration, dans le contexte Solvabilité II, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

• Stratégie : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale au risque, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques, s'assure à travers l'avis des comités de la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés ;

- Validation et surveillance : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, le rapport actuariel, les rapports narratifs et la situation financière et l'ORSA.
 Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité II;
- Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel, vote sa rémunération annuelle et fixe les délégations de pouvoir au Président et au Dirigeant opérationnel;
- Interactions avec les RFC : auditionne au minimum une fois par an, et autant que nécessaires les RFC.

De même, le Conseil d'Administration :

- Détermine les orientations stratégiques de la SMEREP et veille à leur mise en œuvre ;
- Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des états financiers ;
- Approuve les objectifs financiers (budgets) et les plans opérationnels et financiers ;
- Contrôle et évalue la performance du Groupe par rapport à ses objectifs financiers et plans d'activités ;
- Examine et arrête les états financiers audités ;
- S'assure que le profil de risque est étayé par un niveau suffisant de fonds propres ;
- Vérifie régulièrement la mise en place d'un système de contrôle interne adéquat ;
- Examine les performances du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 6 reprises lors de l'exercice 2023 aux dates suivantes :

Dates
01/03/2023
05/04/2023
31/05/2023
30/08/2023
25/10/2023
13/12/2023

Afin de se conformer au mieux aux pratiques découlant de solvabilité II, les administrateurs délèguent une partie de leurs travaux de surveillance aux différents comités.

L'implication au sein d'un ou plusieurs comités permet d'assurer un suivi des risques, de la déclinaison opérationnelle de la stratégie et de la performance des processus.

Comité	Objectifs	Fréquence	Principaux contributeurs (Autres qu'administrateurs)
Comité d'Audit	Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et comptable ; Sélectionner le commissaire aux comptes et de veiller au respect de son indépendance ;	1 par an minimum	Directeur Administratif et Financier, Fonction Clé Audit Interne
	Informer le Conseil d'Administration des difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration des comptes annuels.		
Comité des Risques	Analyser les risques actuels et émergents au regard de la stratégie ; Suivre les indicateurs de contrôle interne et de qualité ;	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Gestion des Risques
	Effectuer le reporting du système de gestion des risques		
Comité Produits	Valider l'opportunité de lancement des nouveaux produits et leur tarification ; - suivre l'évolution de la	À chaque commercialis ation de nouveau	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Actuariat, Fonction clé conformité,
	sinistralité, des P/C et de la distribution de chaque produit;	moins une communic	Directrice communication et Marketing
	- prendre les décisions en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance ;	roto par un	That icong
	- contrôler la bonne application de la politique de gouvernance produits (POG) ;		
	Faire évoluer la documentation des produits		
Comité des Placements	Valider les investissements; Prendre les mesures nécessaires pour garantir une gestion financière prudente des placements;	1 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Actuariat
	Assurer de l'optimisation du SCR de marché.		

Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clefs

Les Dirigeants Effectifs sont le Dirigeant Opérationnel (Benjamin BIALE) et le Président du Conseil d'Administration (Hadrien LE ROUX).

Afin de garantir une gestion saine et prudente, l'Article 258 des Actes Délégués, dispose que chaque organisme doit être dirigé de manière effective par au moins deux personnes.

Conformément à ce principe dit « des quatre yeux », la SMEREP dispose de 2 dirigeants effectifs.

Ainsi, les personnes qui dirigent effectivement l'organisme sont le Président et le Directeur Opérationnel en charge d'appliquer la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Opérationnel est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de la SMEREP et ce par une délégation de pouvoirs et de signatures. Il définit et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les politiques et les plans d'action conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration nomme les responsables de quatre Fonctions Clés prévues dans le cadre de la règlementation Solvabilité II.

Leur rattachement et leur positionnement dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, des ressources et de l'autorité requises par l'exercice de leur fonction. La Direction veille à leur rendre disponible toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Enfin, compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité de son activité, la SMEREP externalise une partie des missions relatives à certaines fonctions clés.

B.1.4.

Politique de communication et reporting

B.1.4.1.

La communication interne

• Communication bottom-up

Une politique de reporting a été mise en place au sein des organes de gouvernance et d'administration et de gestion des risques (OAGC). Ce reporting couvre l'ensemble de l'activité des mutuelles et se matérialise sous la forme d'indicateurs et de rapports sur lesquels les administrateurs sont appelés à donner leur avis ou leur validation.

Il est demandé aux cadres de porter régulièrement à l'attention des Dirigeants des indicateurs de suivi. Par ailleurs, les RFC doivent informer des risques, chantiers et freins se rapportant aux sujets afférents aux Comités lors de leur réunion. La Direction est en communication régulière avec les administrateurs.

La Direction s'attache à donner une image fidèle de la qualité de service à travers les indicateurs de production suivis par les responsables de service.

• Communication top-down

Les Dirigeants Effectifs et les RFC s'assurent que les administrateurs présents aux différents comités aient accès continuellement au suivi opérationnel des décisions qu'ils ont prises.

La Direction Générale informe, délègue et suit la mise en œuvre opérationnelle des missions qui lui sont confiées. Elle est assistée dans ce suivi technique par les RFC.

Informations mises à disposition

Les informations énoncées ci-après sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs de la Gouvernance (RFC, DE, administrateurs) :

- o Cartographie des risques;
- o Plan d'audit interne;
- o Plan de Contrôle Interne
- o Plan de Conformité;
- o Politiques écrites;
- o Procès-verbaux des CA et des comités ;
- O Des informations complémentaires qui peuvent être apportées sur demande aux différents acteurs de la Gouvernance.

Communication externe

B.1.4.2. L'ACPR

B.1.4.2.1.

La SMEREP est soumise à la Directive Solvabilité II. La conformité avec cette réglementation européenne est surveillée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Des états ne relevant pas de la Directive Solvabilité II (tels que le questionnaire de protection de la clientèle, les ENS) sont également communiqués à l'ACPR. La responsabilité relative à la production de ces états est supportée par la Direction Opérationnelle.

B.1.4.2.2.

Les commissaires aux comptes

Le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la SMEREP est confié à un Commissaire aux comptes assisté d'un co-commissaire aux comptes, qui sont tous les deux nommés pour une durée de six ans au maximum par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Comité d'Audit.

La mission des Commissaires aux comptes est menée en collaboration avec l'ensemble des services de la SMEREP et plus particulièrement :

- La Direction pour la mise à disposition des moyens, la signature des lettres de mission et d'affirmation ;
- Le Comité d'Audit dans la sélection, la vérification de l'indépendance, le suivi du déroulement de la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Conseil d'Administration lors de l'arrêté des comptes annuels ;
- L'Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels après lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

Les adhérents et le public

La communication auprès du public par la Gouvernance se matérialise par la publication du SFCR, conformément à la réglementation européenne. Ce rapport est approuvé préalablement par le Conseil d'Administration.

B.1.4.2.3. Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la SMEREP a défini et validé une politique de rémunération placée sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, qui assure en particulier sa misq. à jour annuelle et la conformité des processus et contrats de l'entreprise avec ses orientations.

Elle contribue également à une gestion saine et efficace du risque de la SMEREP.

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- Le respect de la convention collective de la mutualité qui fixe les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG);
- Le niveau de salaire constaté sur le marché du travail pour ce secteur d'activité.

Concernant le dirigeant opérationnel, sa rémunération est votée annuellement en Conseil d'Administration.

Concernant les administrateurs, ceux-ci ne sont pas rémunérés à l'exception de ceux à qui le Conseil d'Administration confie l'exécution de certaines missions. Ceux-ci bénéficient d'indemnités dont le montant est voté par l'Assemblée Générale. Au cours de l'exercice, la SMEREP n'a versé aucune indemnité.

Concernant les RFC et les autres salariés de l'UMGP, leur rémunération n'est soumise à aucun principe particulier, à aucun salaire variable en dehors de celui lié l'entretiens annuels d'évaluation. **B.1.6.**

Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration notamment au travers de la validation des politiques écrites.

Les politiques écrites suivantes ont été validées et sont revues annuellement :

- Politique relative à la qualité des données
- Politique des rémunérations
- Politique de gestion des conflits d'intérêts
- Politique de contrôle interne
- Politique des placements
- Politique de sous-traitance
- Politique de souscription et de provisionnement
- Politique d'audit interne
- Politique de conformité
- Politique d'actifs/passifs
- Politique de gouvernance produits (POG)
- Politique de gestion des risques
- Politique ORSA

- Adéquation permanente des informations communiquées à l'ACPR
- Adéquation permanente des informations communiquées au public
- Compétence et honorabilité
- Continuité de l'activité

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'un CV.

Concernant les administrateurs, la compétence s'apprécie de manière collective au travers de la diversité de leurs aptitudes, compétences ou diplômes. Les différents champs de compétences évalués concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable et statistique ainsi que le cadre règlementaire applicable à la SMEREP.

Les compétences des administrateurs se fondent également sur leurs contributions actives à la vie de la SMEREP et notamment :

- aux informations portées à leur connaissance et explicitées durant les séances du Conseil d'Administration ;
- des fonctions de contrôle, comité et commission spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de la SMEREP.

La compétence des dirigeants effectifs et des RFC s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques, sur la base de leur parcours académique et de leur expérience professionnelle.

En fonction des domaines, les responsables des fonctions clés peuvent recevoir l'appui de professionnels spécialistes (actuaire, avocat, expert-comptable, etc.) sur les domaines qui leur sont confiés.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

B.3. Système de gestion des risques y compris ORSA

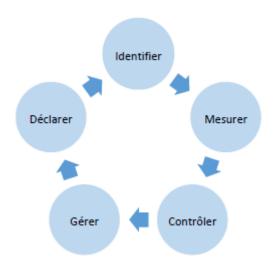
En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la Mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. A cet effet, la Mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et ORSA validée par le Conseil d'Administration.

L'organisation du système de gestion des risques

Dispositif de gestion des risques

La démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques. Ce système a pour vocation **B.3.t** dentifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une intégration des processus décisionnels de l'entité.



- Identifier : s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la Mutuelle est bien identifié (Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...);
- Mesurer : définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (SCR, P/C, indicateurs qualité...) ;
- Contrôler et gérer : surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la Mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur ;
- Déclarer : préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité de la Mutuelle.

Le système de gestion des risques de la Mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Consécutivement à la mesure des risques, la Mutuelle a mis en œuvre une organisation lui permettant de surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. La gestion des risques repose principalement par le dispositif de contrôle interne à 3 niveaux, la surveillance générale opérée par les fonctions-clés et les comités.

Certains éléments de maîtrise sont intégrés directement dans la cartographie des risques et sont repris par les politiques écrites. L'ensemble est donc porté à la connaissance et à l'approbation du Conseil d'Administration.

Appétence au risque

B.3.1.2 Conseil d'Administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant au déploiement des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Cette approche par les risques est déterminée selon les seuils communiqués et les seuils internes, lesquels déterminent la profondeur du suivi des risques et de validation juridique.

Une cartographie des risques spécifique à la SMEREP est établie afin de déterminer notamment les activités et processus critiques obligeant le suivi régulier de l'OAGC.

Conséquences de cette approche

Ces suivis et validations rendent systématique l'intervention de la Gestion des Risques dans l'organisation et le processus préalable à la prise de décisions.

Les réponses apportées à ces risques reposent a minima sur l'une des actions suivantes :

- Une réflexion des mesures complémentaires d'atténuation et de contrôle (au sein du Comité des Risques et de Conformité);
- L'audit des process ou sous-traitants concernés (pouvoir du responsable de la Fonction Audit Interne);
- La mise en place de plans d'actions / chantiers prévenant des risques (par décision de la Direction opérationnelle et du Responsable de la Gestion des Risques) ;

 L'intégration du risque dans les études prospectives et quantitatives liées à l'ORSA (pouvoir du Conseil d'Administration, sur proposition du Responsable de la Gestion des Risques).

B.3.1.3.

La fonction clef gestion des risques

Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques est en charge de l'identification des risques, de la mise en place et du pilotage du dispositif global de gestion des risques (dont Contrôle Interne) au sein de la Mutuelle.

Dans le cadre de ce dispositif, le RFC Gestion des Risques propose à la Gouvernance et met en place des actions d'amélioration continue. Il est directement rattaché à la Direction générale et travaille en collaboration avec l'ensemble des services de l'entité.

Les principales missions de la RFC Gestion des Risques sont :

- L'identification et la maîtrise des risques ;
- Le recensement des conclusions du Plan de Contrôle Interne (PCI);
- La rédaction du Rapport de Contrôle Interne ;
- Le contrôle de l'élaboration des données financières ;
- Les suivis des moyens de contrôle et conclusions mis en place ;
- Le suivi et l'analyse des indicateurs qualité ainsi que le reporting à la Gouvernance.

Le principe de la personne prudente

B.3.1.4 L'és nouvelles règles d'admissibilité des actifs structurées autour du « Principe de la personne prudente » incitent ne détenir que des actifs dont les informations sont aisément disponibles. Ainsi, les gestionnaires d'actifs doivent comprendre et mesurer l'impact en termes de besoins en capitaux propres des investissements qu'ils proposent à leurs clients assureurs.

B.3.1.5. Cartographie des risques

Les risques sont ventilés et mesurés distinctement par entités et par services concernés.

Le recensement des risques est réalisé sur la base des :

- Conclusions des audits internes et externes ;
- Conclusions du Contrôle Interne ;
- Réclamations;
- Reportings à la Gestion des Risques : reporting lors des Comités Opérationnels des Risques, remonté de fiches incidents ;
- Entretiens auprès des différents services (un par service et par an au minimum).

Les risques sont répartis sur 3 niveaux :

Le niveau 1 concerne quatre grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financières ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription, tarification, provisionnement technique, ...);
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs ;

• Stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille.

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de chaque catégorie.

Lorsqu'ils le peuvent les risques sont également associés aux sous-modules de risques de Solvabilité II : risques opérationnels, de liquidité, de marché ... tels qu'ils sont définis dans l'article R. 352-1 du décret 2015-513.

Risques pris en compte dans la formule standard

Les risques pris en compte dans la formule standard sont :

B.3.16 gues qualitatifs

La formule standard intègre un module de risque au titre des risques opérationnels. Cependant, le calcul de ce module englobe « forfaitairement » toutes les sources possibles de risques opérationnels. La procédure de contrôle interne n'a pas révélé de risques majeurs justifiant une correction de l'évaluation forfaitaire du modèle standard.

Risques quantitatifs

Le scénario central est fondé sur les comptes prévisionnels réalisés lors de la rédaction du rapport ORSA de la SMEREP en N-1.

Ce scenario fait donc apparaître la MCF fusionnée à la SMEREP à partir du 1^{er} janvier 2022 et la SMGP substituée à la SMEREP une année après. Ces scénarios prospectifs ont été validés par l'ACPR et sont appliqués. Le SCR calculé dans l'ORSA est 4,6% inférieur à celui établi à l'inventaire 2022.

B.3.1.7.

Risque non pris en compte dans la formule standard

Risques qualitatifs

Les risques stratégiques et les risques émergents ne sont pas intégrés dans la formule standard. En conséquence, la SMEREP retient deux stress-tests portant sur les évolutions de son portefeuille d'adhérents dans le cadre de l'ORSA.

Risques quantitatifs

Ces évolutions règlementaires ainsi que le contexte de crise sanitaire ont poussé la Mutuelle à devoir trouver de nouveaux moyens pour développer son portefeuille avec notamment, le lancement de nouvelles gammes.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Processus d'élaboration ORSA

Les données quantitatives intégrées à l'ORSA proviennent des actuaires sur la base des risques déterminés par la cartographie. L'identification des risques majeurs permet d'établir les scenarios de stress test à développer dans l'ORSA.

B.3. Compte tenu de son activité, la Mutuelle a identifié différents risques majeurs dans sa cartographie. Les risques majeurs ont été définis conjointement avec les organes de gouvernance.

Ces risques sont soumis à l'approbation du Comité des Risques et de Conformité.

Intégration de l'ORSA dans le processus des risques et de prise de décision

Le déploiement du processus ORSA nécessite l'implication de différents acteurs : *B.3.2.2.*

- Le Conseil d'Administration définit les orientations les orientations stratégiques en fonction des risques, définit les hypothèses de stress tests et approuve le rapport ORSA définitif;
- Le Comité des Risques et de Conformité informe le Responsable de la Gestion des Risques et le conseille dans la gestion des risques. Il valide la cartographie (et a fortiori, les risques majeurs) et propose les chocs au Conseil d'Administration;
- La Direction Opérationnelle rédige le rapport ORSA avec le responsable de la Fonction Gestion des Risques et s'assure de la déclinaison opérationnelle de maîtrise des risques décidés par le Conseil d'Administration;
- Les RFC s'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres. La Gestion des Risques participe avec la Direction à la réflexion sur les stress tests et rédige l'ORSA;
- Les opérationnels assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie ;
- La RFC actuariat évalue l'impact des chocs et projette les éléments prudentiels sur les exercices 2022 à 2026.

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an ainsi qu'à chaque changement majeur affectant la stratégie de la Mutuelle

B.4.1.

B.4. Système de contrôle interne

Dispositif de contrôle interne en place

Afin d'assurer une gestion saine et prudente de la SMEREP, les organes de gouvernance ont mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes) au sein des différentes mutuelles. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction. Il s'appuie également sur :

- Une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle ;
- Le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables ;
- La mise en œuvre de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise.

Le respect de ce dispositif est contrôlé par Conseil d'Administration. Il comprend notamment :

- Les audits suivis par le Responsable de l'Audit Interne : le plan d'audit précise les structures concernées par les audits. Ce plan a été élaboré de sorte que l'ensemble des entités soit audité au moins une fois par an ;
- Le respect des process, des actions d'atténuation des risques et l'organisation des contrôles sont assurés par le Responsable de la Gestion des Risques, la Conformité et l'Actuariat : un Plan de Contrôle Interne et un Plan de la Conformité ont été élaborés ;
- La supervision et le suivi des risques opérationnels par les responsables opérationnels.

La structure en trois lignes du dispositif de Contrôle Interne relève de la bonne pratique professionnelle et permet une approche efficiente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

Elle se traduit comme suit:

	1 ^{ère} ligne de	e maîtrise	2 ^{ème} ligne de maîtrise	3 ^{ème} ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles Fonctions « spécialistes »		Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
Périmètre	Toutes les fonctions :	Finances / Actuariat	- Gestion des Risques,	Audit interne
	Production, comptabilité,	(tarification,	,	

	SI, RH, Moyens généraux,	provisionnement, sous-	- Contrôle interne,	
	etc.	traitance, etc.)	- Conformité,	
			- Actuariat	
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	Réalise des revues
Mise en œuvre de la politique de risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Coordonne	indépendantes et a posteriori sur :
Contrôle du risque	Supervise / Signale	Supervise / Signale	Supervise, consolide, analyse	- la pertinence des dispositifs
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	- leur correcte application
Plans d'action du risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

Plan de contrôle interne

Le Plan de Contrôle Interne (PCI) comprend notamment les éléments suivants :

- Contrôles intégrés dans le logiciel technique (contrôles de 1er niveau) ;
- Supervision assurée par les responsables d'équipe (contrôle de 1er niveau).
- Contrôles du Pôle Contrôle Interne (contrôles de 2_e niveau) : ces contrôles sont les suivants :
 - O Contrôles et suivi des risques par le Responsable de la Gestion des Risques, du Contrôle Interne et de la Qualité (contrôles de 2_e niveau) ;
 - O Audits et suivi des risques par l'Audit interne (contrôles de 3_e niveau) ;
 - O Audit comptable par le Comité d'Audit (contrôles de 3e niveau).

B.4.3.

Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction clé « Vérification de la Conformité » a la responsabilité de :

- Mettre en place une politique et un plan de conformité;
- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- Identifier et évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
 - O Dispositif de prévention du blanchiment;
 - o Protection de la clientèle;
 - O Conformité des activités de la Mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie.
- Evaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité;
- Evaluer l'impact de changements d'environnement.

Le Plan de conformité a été présenté au Conseil d'Administration. Outre les aspects réglementaires (politique écrite, cartographie des risques de non-conformité, vérification de l'honorabilité ...), il comprend notamment les travaux suivants :

- Développer une culture du risque au sein de la Mutuelle via notamment la formation des collaborateurs à la protection de la clientèle, au respect des modes opératoires et au risque de fraude;
- Vérifier la protection des données personnes conformément à la CNIL via notamment des audits de conformité avec le service informatique et communication ;
- Contrôler le respect du traitement des réclamations via la mise en place de tests réguliers sur le traitement des réclamations, le suivi des délais et la qualité des réponses ;
- Suivre de manière permanente la conformité des documents commerciaux et des contrats avec les sous-traitants ;
- S'assurer de la mise en place de procédure de lutte contre la fraude.

B.5. Fonction d'audit interne

L'organisation de l'audit interne est détaillée dans la politique écrite d'audit interne validée par le Conseil d'Administration. La politique écrite d'audit interne présente l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôles externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, etc.), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

L'audit interne agit sous l'autorité du RFC Audit Interne, réalise des audits et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'Administration :

- Ses missions sont définies par la politique écrite et le plan d'audit, en coordination avec la Direction de SMEREP;
- Les conclusions de ses missions d'audit et ses recommandations sont présentées au Conseil d'administration ;
- Il assure le suivi de la mise en place de ses recommandations et en fait état à la Direction et au Conseil d'Administration. Lorsqu'il le juge opportun, il peut faire appel aux autres fonctions-clés et au Comité des Risques.

Le responsable de la fonction audit interne dispose d'un devoir d'alerte de la direction en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

La responsabilité de fonction audit interne est portée par le Président du Comité d'Audit de la SMEREP.

Il a été décidé de circonscrire les missions du Comité d'Audit à l'audit comptable et d'attribuer à la Fonction-Clé les autres audits, lesquels seront restitués au Comité des Risques. Cette décision permet de séparer précisément les missions de Président du Comité et d'Auditeur interne.

B.6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la Mutuelle dispose d'un responsable de la fonction clé actuariat.

Les prérogatives du responsable de la fonction clé actuariat incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, le responsable de la fonction clé actuariat s'assure de :

- L'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- La suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

Le responsable de la fonction clé actuariat rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

Le responsable de la fonction clé actuariat contribue également au système de gestion des risques de la Mutuelle. En cela, Le responsable de la fonction clé actuariat :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux liés aux risques associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA;
- Emet un avis un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le dernier rapport de la fonction actuarielle a par ailleurs été rédigé puis validé par le CA du 13 décembre 2023.

B.7. Sous-traitance

Les opérations contractualisées avec des sous-traitants sont suivies régulièrement par la Direction et sont incorporées au Plan d'audit. Selon les coûts et la criticité des processus et activités en question, le Conseil d'Administration pourra intervenir dans le processus de sélection des sous-traitants. La liste des principaux prestataires externes est mise à disposition du Comité d'Audit (contrôle de l'information financière) et du Comité des risques (suivi de la qualité et des risques opérationnels). Sur demande du Conseil d'Administration, cette liste peut également lui être remise.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la Mutuelle procède à l'étude de ses risques de la manière suivante.

• <u>Identification</u>

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la Mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- O Approche règlementaire: Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation;
- O Approche propre à la Mutuelle : Parallèlement à l'approche règlementaire, la Mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

Mesure

Consécutivement à l'identification, la Mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, etc.), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, business-plan).

Contrôle de gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la Mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la Mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

Déclaration

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.

En outre les risques sont essentiellement captés par la formule standard.

- Le risque de marché : il constitue toujours le risque le plus important porté par la SMEREP. Il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché. L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle.;
- Le risque de souscription santé : Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription. Le risque de souscription santé de la SMEREP est étudié à partir du module santé non similaire à de la vie.
- Le risque de contrepartie : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle ;

• Le risque opérationnel : la formule standard intègre un module relatif au risque opérationnel.

Compte tenu de son activité, la Mutuelle a identifié les 3 risques majeurs :

- Un choc à hauteur de 40% de la valeur de marché des placements immobiliers ;
- Une évolution défavorable du prévisionnel d'acquisition sur les gammes lancées en cours d'exercice, pour toute la durée de projection, matérialisé par une baisse des acquisitions prévues de 30% et une augmentation de 0.5% du taux d'attrition mensuel :
- Une dérive de la sinistralité matérialisée par une augmentation du ratio technique de 2.5 à 5% par année.

L'identification de ces risques majeurs a permis de définir les scénarios de stress-tests envisagés et présentés dans le rapport ORSA 2022 (réalisé en 2023).

C.1. Risque de souscription

Le SCR de souscription est le deuxième risque le plus important porté par la Mutuelle selon l'évaluation de la formule standard pour l'exercice 2023 et est évalué à 1 415 K€. Ce SCR est décomposé entre le SCR de primes et de provisionnement et le SCR catastrophe de la manière suivante :

(en €)	2023	2022
SCR santé non SLT	1 407 677	1 045 589
SCR santé SLT	-	-
SCR catastrophe	26 657	25 393
Effet de diversification	-19 757	-18 757
SCR santé	1 414 576	1 052 224

La solvabilité prévisionnelle de la Mutuelle se présente comme suit sous ces hypothèses :

(en €)	2023	2022
Placements	14 237 557	14 268 507
- Immobilier	8 644 607	8 565 462
- Actions	51 188	51 661
- Obligations souveraines		0
- Obligations d'entreprises	3 884 544	3 909 228
- Fonds d'investissement	720 990	720 990
- Prêts	936 230	1 021 165
Trésorerie	2 050 445	3 249 140
Autres actifs	4 888 907	5 125 141
Actif d'impôts différés	1 380 774	935 324
Total actif	22 557 684	23 578 112
Provisions santé	3 668 544	3 265 044
- Meilleure estimation sinistres	472 348	315 189

Actif net	14 295 543	16 464 278
Total passif	8 262 141	7 113 834
Passif d'impôts différés	1 380 101	1 264 848
Autres passifs	3 213 497	2 583 942
- Marge de risque	90 412	68 541
- Meilleure estimation primes	3 105 784	2 881 314

C.2. Risque de marché

Le SCR marché de la Mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les Fonds Propres de mouvements défavorables liés au \$\frac{1}{2}\text{divestissements}.

Le SCR de marché est évalué à 4 234 K€, contre à 3 964 K€, en 2022 et augmente ainsi de 6.8%.

La décomposition du SCR de marché se présente comme suit.

(en €)	2023	2022
SCR spread	667 298	661 963
SCR taux	2 406	14 796
SCR actions	375 073	342 877
SCR immobilier	2 631 250	2 540 000
SCR change	-	-
SCR concentration	2 609 379	2 318 432
Effet de diversification	-2 049 987	-1 914 369
SCR de marché	4 235 418	3 963 699

C.2.2.1. Présentation des différents risques

Le risque de taux et de spread

A l'actif, sont concernées par le risque de taux : les obligations détenues en direct ainsi que toutes les obligations issues de l'observation des fonds d'investissements par transparence. Une hausse des taux sans risque entraı̂ne automatiquement une diminution de la valeur de marché des obligations.

Pour ce qui concerne le passif, certaines provisions étant actualisées grâce à la courbe des taux sans risque, une hausse des taux entraînerait une baisse de ces provisions. Il convient donc, dans l'évaluation du risque de taux, inclus dans le risque de marché, de calculer l'effet d'une hausse, l'effet d'une baisse, et de conclure en retenant le scénario le plus impactant pour la mutuelle en vertu de l'article 165 du règlement délégué 2015/35.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de hausse des taux sans risque demeure égal est négatif, contrairement à l'exercice précédent lors au terme duquel il s'établissait à 15 K€.

Le scénario de hausse des taux devient favorable du fait de la réduction de l'assiette des placements soumise au risque de taux.

(en €)	2023	2022
Choc sur les placements	436	16 778
Choc sur les provisions techniques	-2 649	-1 982
SCR taux d'intérêt (choc hausse)	-2 213	14 796
Choc sur les placements	-467	-17 333
Choc sur les provisions techniques	2 873	2 142
SCR taux d'intérêt (choc baisse)	2 406	-15 192
SCR taux d'intérêt	2 406	14 796

(en €)	2023	2022
Choc sur les placements	667 298	661 963
SCR spread	667 298	661 963

Le risque sur actions

C.2.2.2 risque actions concerne l'ensemble des fonds d'investissement de la Mutuelle qui ne sont pas observées par transparence, les fonds d'investissement sous-jacents à d'autres fonds, les parts sociales détenues en direct et les actions issues de l'observation par transparence des fonds de placements.

(en €)	2023	2022
SCR action de type 1	-	-
SCR actions de type 2	375 073	342 877
Effet de diversification	-	
SCR actions	375 073	342 877
C.2.2.3.		

Le risque immobilier

L'assiette de placements considérée dans le risque l'immobilier de la SMEREP est obtenue en appliquant un choc sur ces actifs de 25%, conformément aux préconisations du règlement délégué.

(en €)	2023	2022
Placements en valeur de marché	10 525 000	10 160 000
C.2.2.Taux du choc	25%	25%
SCR immobilier	2 631 250	2 540 000

Le risque de concentration

• Le risque de concentration permet de prendre en compte une mauvaise diversification du Le risque de concentration permet de prendre en compte une mauvaise diversification du portefeuille de placements.

(en €)	2023	2022
Concentration (Σi XSi*gi)	3 650 197	3 462 293
Effet de diversification	-1 040 818	-1 143 861
SCR concentration	2 609 379	2 318 432

Appréhension du risque de marché au sein de la Mutuelle

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la Mutuelle, en particulier immobilier et monétaire ;
 - D'une forte concentration d'investissement sur une même classe d'actifs.

Mesure du risque de marché et risques majeurs

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- Le SCR de marché et ses sous-modules ;
- Le rendement du portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique ;
- La concentration par émetteur ;
- Le suivi de la trésorerie.

C.2.5. Maitrise du risque de marché

Le risque de marché est maitrisé par :

- Le directeur administratif et financier (également RFC Gestion des risques) ;
- Le RFC Actuariat;
- Le Comité des placements.

Le Comité se tient une fois par an minimum en présence du dirigeant effectif opérationnel, du directeur administratif et financier, ainsi que des RFC actuariat et gestion des risques. Il décide de l'allocation des actifs, prend toutes mesures pour optimiser les résultats de la gestion financière et valide la gestion et le pilotage financier de la direction.

L'actuaire calcule la provision pour dépréciation durable suivant les méthodes comptables développées en annexes des comptes annuels et calcule l'éventuelle provision pour risque d'exigibilité.

La créance au cabinet de courtage LUTECEA, désormais prise en compte dans le risque de marché, est régulièrement réanalysée afin de s'assurer de la maîtrise du risque qui lui est associé.

Les actifs immobiliers sont expertisés tous les ans.

Par ailleurs, la sensibilité de la Mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA par un scénario de choc modélisant la baisse brutale et durable de la valeur de marché de l'immobilier de la Mutuelle dès 2023.

Concernant la créance LUTECEA, désormais prise en compte dans le risque de marché, des analyses sont régulièrement produites pour s'assurer de la non-dérive de ce placement.

C.3. Risque de crédit

Le risque de contrepartie

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance dispose d'une garantie.

Le capital requis pour le risque de contrepartie est de 956 K€ (contre 1 094 K€ en 2022) et se décompose comme suit :

Type ce risque ou	Contrepartie	2023	2022
Type 1	Comptes sur livret et comptes à terme	2 050 445	3 249 140
Type 2	Ensemble de créances	5 825 137	8 618 202
SCR défaut Type 1		106 590	217 904
SCR défaut Type 2		873 771	921 934
Effet de diversification		-24 045	-44 948
SCR contrepartie		956 315	1 094 890

C.3.2. Appréhension du risque de crédit au sein de la Mutuelle

Ce risque de défaut peut provenir du :

- non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.3.

Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La SMEREP pilote son risque de marché au moyen de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Ces principaux indicateurs sont :

- C.3.4. La notation des banques ;
 - La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
 - Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Le RFC Actuariat s'assure que le risque de crédit demeure maitrisable au regard des soldes comptables débiteurs. En concertation avec la Direction Générale, il met en place les mesures de recouvrement qu'il juge nécessaire.

Le Comité d'Audit et la Direction Financière veillent à ce que les procédures comptables soient respectées, notamment en matière de recouvrement des créances.

L'OAGC est susceptible à tout moment d'opter pour des prestataires et des établissements bancaires différents s'il estime que le risque de concentration de l'activité ou de dépôts est trop important auprès d'un même tiers.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité de la Mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Appréhension du risque de liquidité au sein de la Mutuelle

C.4. Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- La saisonnalité (prestations à payer) ;
- Eléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations, une sur-sinistralité inopinée sur une cohorte, etc.
- Un retard d'encaissement ;
- Erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Les éléments exceptionnelles (amendes...);

C.4.3.

- Les retards d'encaissement ;
- Les liquidités des placements détenus en portefeuille.

Maitrise du risque de liquidité

Afin de maitriser le risque de liquidité, le responsable comptable s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie à court ou moyen terme, dans le cadre de sa gestion des placements.

C.5. Risque opérationnel

Le SCR opérationnel de la Mutuelle

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des.provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base en santé non-vie. Le capital requis pour le risque opérationnel est de 143 K€ (contre 126 K€ en 2022).

Appréhension du risque opérationnel au sein de la Mutuelle

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'6752 défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. L'origine de ce risque peut provenir des sources suivantes :

- Non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle);
- Juridique (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Fraude interne et externe ;
- Exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.);
- Qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.);
- Insuffisance de sécurité pour les biens et les personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Réputation (dégradation de l'image de la Mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
- Evolution de l'environnement légal (nouvelle règlementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité);
- Décisions stratégiques (décisions métiers défavorables, mauvaise mise en œuvre des décisions stratégiques, manque de réactivité vis-à-vis des évolutions règlementaires, du marché, des clients, etc.) et en particulier à l'évolution du régime étudiant.

Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

L'ensemble de ces risques vient modifier la notation et l'exhaustivité des éléments des différentes cartographies de risques, lesquelles sont prises en considération par les organes décisionnels. Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comité des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les RFC et la Direction.

Les incidents présentant un impact financier, règlementaire ou de réputation importante sont remontés en Comité (a minima) et Conseil d'Administration selon la gravité de ceux-ci.

Dans la mesure du possible, le responsable Gestion des Risques essaie de chiffrer l'impact de ces incidents.

C.5.3.

Maitrise du risque opérationnel

Le risque opérationnel est suivi au fil de l'eau par les responsables de services et leurs collaborateurs par le biais de « Fiches Incidents ». Par ailleurs, annuellement, le Responsable de la Gestion des Risques s'entretient avec les responsables sur les difficultés, freins, dysfonctionnements, axes d'amélioration liés à leur service.

C.5.4.

Le risque opérationnel est suivi grâce à la collecte des incidents et au suivi des réclamations qui font l'objet d'une revue en Comité de Production (CoPROD). L'analyse de la base incidents permet la mise à jour de la cartographie des risques qui est soumise au vote du Conseil d'Administration une fois par an. Ce processus est sous la responsabilité de la RFC Gestion des Risques.

Dans le cadre de ce processus, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

Ces plans peuvent être décidés en Comité des Risques et de Conformité selon leurs enjeux et les coûts d'intervention (et notamment s'il y a besoin d'un intervenant externe).

La mise en place d'actions d'atténuation ou de contrôle se fait généralement via une revue transverse du processus remis en question. Cette appréhension permet d'atténuer un maximum de risques en intégrant de manière cohérente le processus dans l'organisation en place. Ainsi, l'Union peut tenir compte des priorités visées par Solvabilité II en termes de :

- Qualité des flux ;
- Conformité ;
- Protection de la clientèle ;
- Contrôle interne et suivi.

C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la règlementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- **D.1.1.** Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations, ...);
 - Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

La Mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

Les placements immobiliers

Le Pacements immobiliers de la SMEREP se décomposent comme suit.

(en €)	Valeur Sociale	Valeur de marché
Immobilier Fortuny	2 748 919	8 700 000
Immobilier Couëdic	71 810	275 000
SCI Fortuny	5 000	-334 248
Total	2 825 730	8 640 752

D.1.3.

Les placements obligataires

La SMEREP détient trois obligations non notées en direct. La valeur de marché, coupons courus inclus, se présente comme suit :

(en €)	Valeur brute	Valeur de marché
Total	3 884 544	3 876 294

Les valeurs de marché et nettes comptables sont égales par construction comptable. Notons également que les intérêts courus sur ces placements sont intégrés aux placements eux-mêmes, par souci de cohérence avec les évaluations réalisées lors du calcul du risque de marché sur les sous-modules risque de spread et risque de taux.

Les fonds d'investissement

(en €)	Valeur brute	Valeur de marché
Total	700 000	720 990

Les participations

Participations (en €)	Valeur brute	Valeur de marché
Total	10 000	51 188

D.1.5. Les autres placements

La Mutuelle dispose à la Société Générale d'un livret pour un montant 574 K€ (y compris intérêts courus non échus) et d'un compte de dépôt pour un montant de 44 K€, au CIC d'un compte à terme pour un montant (y compris intérêts courus non échus) de 714 K€ et d'un compte de dépôt pour un montant de 3 K€, à la banque populaire marseillaise d'un compte à terme (intérêts compris) pour 700 K€ et d'un compte de dépôt pour un montant de 14 K€.

La SMEREP possède également à l'actif des actifs corporels d'exploitation pour un montant de 4K€ qui sont remontés dans les valeurs immobilières du bilan prudentiel.

Enfin, la SMEREP a accepté d'accorder un prêt en compte courant d'associé à la SCI Fortuny pour un montant résiduel de 936 K€. Ces prêts sont choqués en risque de contrepartie de type 2.

Les autres créances

D.1.7.

Les créances sont valorisées, selon la norme prudentielle solvabilité II, à leur valeur nette comptable, soit un montant de 5 125 K€ décomposé comme suit.

- Créances nées d'opérations d'assurance pour 2 631 K€;
- Autres créances pour 2 258 K€.

Les autres comptes de régularisation au passif du bilan sont évalués à 673 €.

D.1.8.

Les impôts différés actifs

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte fiscale latente. Le détail du calcul est détaillé en partie D.3.1.

D.2.1.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques sociales

Le montant des provisions comptabilisées est de 2 598 K€ à l'inventaire 2023, contre 2 276 K€ à l'inventaire 2022 et se décompose comme suit.

PSAP (en €)	2023	2022
Total	476 296	318 150

Les provisions pour primes non acquises (PPNA) de la SMEREP s'établissent par ailleurs à 2 122 K€.

Les provisions techniques prudentielles

La méthode de calcul des PSAP des comptes sociaux a été conservée pour l'établissement de la meilleure estimation pour sinistres santé. De plus, les flux futurs ont été actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque.

Lapingilleure estimation pour sinistres est donc égale à 472 K€ (contre 315 K€ en 2022). La décomposition de cette provision se présente comme suit.

ME sinistres, hors taxe covid (en €)	2023	2022
Total	472 348	315 189

L'impact de l'actualisation sur les provisions techniques est de 3 948 €.

Le calcul de la meilleure estimation pour primes est décomposé par ligne d'activité de la Mutuelle :

- Les anciennes gammes (SMEREP, MCF, SMGP par substitution);
- Les nouvelles gammes (SMEREP, MCF, SMGP par substitution);
- La gammes mobilité (SMEREP, MCF).

La marge de risque

D.2.3.

La majeure partie des garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit 90 K€. Le SCR de souscription pris en compte dans le calcul de la marge de risque est estimé, pour information, à 1 415K€ et actualisé à l'aide de la courbe des taux, sans risque.

Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques portent sur l'évaluation des provisions de sinistre (incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres) et sur l'évaluation des provisions de primes. Pour réduire la première incertitude, la SMEREP évalue chaque année les bonis/malis de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Pour réduire la seconde incertitude, des ét**DAS** prospectives sont réalisées dans le but de prévoir les survenances et les frais futurs.

D.3. Autres passifs

Les impôts différés passifs

Les impôts différés passifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un profit fiscal latent. A l'inventaire 2023, les impôts différés passifs sont de 1 380 K€ et s'établissent comme suit :

	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Provisions techniques (BE+RM)	2 597 866	3 668 544	267 669
Actifs incorporels	3 074.00	-	769
Total impôts différés actif			268 438
Immobilier	3 274 544	8 292 275	1 369 804
Obligations	3 884 543	3 884 543	-
Actions	10 000	51 187	10 297
Fonds d'investissement	700 000	720 989	-
Total impôts différés passif			1 380 101
Situation nette			1 111 663
Report déficitaire			5 033 970
Impôts différés actifs			1 258 493
Situation nette après report			-146 829
Neutralisation des impôts différés	3		-

Les impôts différés actifs sont, contrairement aux évaluations effectuées lors de la précédente clôture, supérieurs aux impôts différés passifs. Par prudence, nous faisons donc le choix de limiter les impôts différés actifs aux impôts différés passifs. Leur effet est donc réduit à néant et le solde d'impôt différés considéré est donc nul.

D.3.2.

Les autres dettes

Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de 3 213 K€ (contre 2 583 K€ en 2022). Ces dettes se décomposent comme suit :

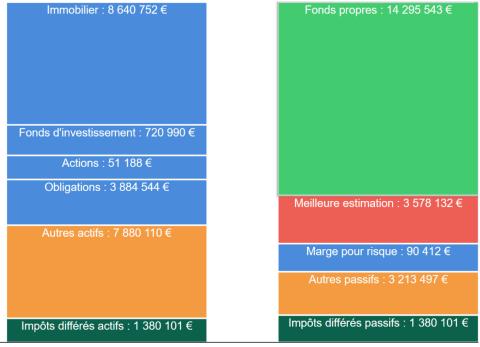
- Provisions autres que les provisions techniques : 1 158K€ (contre 1 162 K€ en 2022) ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance : 146 K€ (contre 267 K€ en 2022)
- Autres dettes : 1 910 K€ (contre 1 155 K€ en 2022).

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

La SMEREP n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la règlementation et présentées ci-dessus.

D.5. Autres informations

Le bilan prudentiel de la mutuelle se présente comme suit.



Actif : 22 557 684 € Passif : 22 557 684 €

E.Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Fonds propres actuels

La gestion des fonds propres de la Mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donnée la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés;
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction de leur :

- Caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires ;
- Disponibilité : possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes ;
- Subordination : le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés.

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte de :

- La durée de l'élément,
- L'absence de :
 - o Incitation à rembourser;
 - o Charges financières obligatoires;
 - o Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à **14 296 K€** (contre 16 464 K€ à l'inventaire 2022). Les fonds propres économiques se décomposent comme suit :

L'évolution du bilan prudentiel entre les deux derniers exercices se présente comme suit :

(en €)	2023	2022
Placements	14 237 557	14 268 507
- Immobilier	8 644 607	8 565 462
- Actions	51 188	51 661
- Obligations souveraines	-	-
- Obligations d'entreprises	3 884 544	3 909 228
- Fonds d'investissement	720 990	720 990
- Prêts	936 230	1 021 165
Trésorerie	2 050 445	3 249 140
Autres actifs	4 888 907	5 125 141
Actif d'impôts différés	1 380 774	935 324
Total actif	22 557 684	23 578 112
Provisions santé	3 668 544	3 265 044
- Meilleure estimation sinistres	472 348	315 189
- Meilleure estimation primes	3 105 784	2 881 314
- Marge de risque	90 412	68 541
Autres passifs	3 213 497	2 583 942
Passif d'impôts différés	1 380 101	1 264 848
Total passif	8 262 141	7 113 834
Actif net	14 295 543	16 464 278

La réconciliation des fonds propres comptables et prudentiels se présente comme suit :

Réconciliation Comptable / Prudentiel (en €)	
Fonds propres comptables	9 492 094
Neutralisation des actifs incorporels	-3 074
Plus-values latentes sur placements	5 877 200
Evolution des provisions techniques	-980 266
Evolution de la marge de risque	-90 412
Impôts différés actif	1 380 101
Impôts différés passif	-1 380 101
	14 295 543

La baisse des fonds propres entre les deux exercices s'explique principalement par la baisse des fonds propres comptables et par l'augmentation de l'écart calculé entre la meilleure estimation pour primes et la provision pour primes non acquises.

Enfin, l'évolution des fonds propres économiques de la SMEREP entre les deux exercices s'explique comme suit.

Evolution des fonds propres économiques (en €)	Inventaire 2023
Fonds propres économiques 2022	16 464 278
Evolution des fonds propres comptables	-2 211 318
Evolution des plus-values latentes sur placements	-204 486
Evolution des meilleures estimations	-60 583
Evolution de la marge de risque	-21 871
Evolution des impôts différés	329 524
Evolution des autres actifs	-
Evolution des actifs incorporels	-
Fonds propres économiques 2023	14 295 543

Plans d'actions

Læsitaiation de la SMEREP ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Les exigences de capital

E.2.1.1. Le capital de solvabilité requis (SCR)

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées. Le capital de solvabilité requis doit être couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

A l'inventaire 2023, le SCR de la SMEREP est égal à **5 369 K€** (contre 4 577 K€ en 2022) et se décompose comme suit :

(en €)	2023	2022
BSCR	5 152 822	4 779 975
E.2.1.2CR opérationnel	142 870	126 407
Ajustement pour impôts différés	-	-329 524
SCR	5 295 692	4 576 859

Le minimum de capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 2 700 K€ (minimum absolu pour une mutuelle santé).

A l'inventaire 2023, le MCR de la SMEREP est égal à 2 700 K€ et demeure inchangé, au seuil minimum. Les différents montants intervenants dans le calcul du MCR sont présentés dans le tableau suivant.

Eléments du MCR	2023	2022
MCR linéaire	392 002	339 320
MCR combiné	1 323 923	1 144 215
Minimum absolu	2 700 000	2 700 000
MCR	2 700 000	2 700 000

Solvabilité de la SMEREP

Pour 2023, en comparaison avec l'exercice 2022, la couverture des exigences réglementaires sont présentées ci-après.

$(en \ \epsilon)$	2023	2022
Risque de souscription santé	1 414 576	1 052 224
- Santé Non SLT	1 407 677	1 045 589
- Santé CAT	26 657	25 393
Risque de marché	4 235 418	3 963 699
- Taux	2 406	14 796
- Action	375 073	342 877
- Immobilier	2 631 250	2 540 000
- Spread	667 298	661 963
- Concentration	2 609 379	2 318 432
- Change	0	-
Risque de contrepartie	956 315	1 094 890
- SCR contrepartie type 1	106 590	217 904
- SCR contrepartie type 2	873 771	921 934
Effet de diversification	-1 453 487	-1 330 838
BSCR	5 152 822	4 779 975
Risque opérationnel	142 870	126 407
Ajustement Impôts différés	0	-329 524
SCR	5 295 692	4 576 859
MCR	2 700 000	2 700 000
Fonds propres - en couverture du SCR	14 295 543	16 464 278
Couverture SCR	269%	360%
Couverture MCR	529%	610%

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La SMEREP n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La SMEREP n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2023, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté par la Mutuelle

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Etats publics annexés au Rapport sur la solvabilité et la situation financière

- S.02.01.02
- S.05.01.02
- S.05.02.01
- S.17.01.02
- S.19.01.21
- S.23.01.01
- S.25.01.21

S.02.01.02

Meilleure estimation

Bilan		
		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	1 380 101.13
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	8 644 606.80
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 656 720.89
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0.00
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0.00
Actions	R0100	0.00
Actions – cotées	R0110	0.00
Actions – non cotées	R0120	0.00
Obligations	R0130	3 884 543.50
Obligations d'État	R0140	0.00
Obligations d'entreprise	R0150	3 884 543.50
Titres structurés	R0160	0.00
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	720 989.88
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0.00
Autres investissements	R0210	0.00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	936 229.73
Avances sur police	R0240	0.00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	936 229.73
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0.00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0.00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0.00
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	0.00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0.00
Santé similaire à la vie	R0320	0.00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0.00
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 630 657.36
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0.00
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 258 249.78
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 050 445.42
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	672.93
Total de l'actif	R0500	22 557 684.04 Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	3 668 543.62
•		
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	

R0540

Marge de risque Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Passifs éventuels Provisions autres que les provisions techniques Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés Produits dérivés Dettes envers des établissements de crédit Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires Dettes nées d'opérations de réassurance Autres dettes (hors assurance) Passifs subordonnés Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base Passifs subordonnées inclus dans les fonds propres de base Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus Total du passif

Excédent d'actif sur passif

R0550	
R0560	3 668 543.62
R0570	
R0580	3 578 131.96
R0590	90 411.66
R0600	0.00
R0610	0.00
R0620	
R0630	0.00
R0640	0.00
R0650	0.00
R0660	
R0670	0.00
R0680	0.00
R0690	
R0700	
R0710	
R0720	
R0740	
R0750	1 157 728.00
R0760	444.00
R0770	0.00
R0780	1 380 101.13
R0790	
R0800	0.00
R0810	0.00
R0820	102 807.60
R0830	42 901.57
R0840	1 909 615.56
R0850	0.00
R0860	0.00
R0870	0.00
R0880	
R0900	8 262 141.48
R1000	14 295 542.56
111000	<u> </u>

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		de réassurance non-v	gagements d'assurance et ie (assurance directe et rtionnelle acceptée)	m . 1
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
		C0010	C0020	C0200
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	4 587 521.03	0.00	4 587 521.03
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0.00	0.00	0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	\nearrow		
Part des réassureurs	R0140	0.00	0.00	0.00
Net	R0200	4 587 521.03	0.00	4 587 521.03
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	4 762 330.73	0.00	4 762 330.73
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0.00	0.00	0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			
Part des réassureurs	R0240	0.00	0.00	0.00
Net	R0300	4 762 330.73	0.00	4 762 330.73
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	2 936 301.57	0.00	2 936 301.57
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0.00	0.00	0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			
Part des réassureurs	R0340	0.00	0.00	0.00
Net	R0400	2 936 301.57	0.00	2 936 301.57
Variation des autres provisions techniques				=
Brut – assurance directe	R0410	0.00	0.00	0.00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0.00	0.00	0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			
Part des réassureurs	R0440	0.00	0.00	0.00
Net	R0500	0.00	0.00	0.00
Dépenses engagées	R0550	3 848 426.30	0.00	3 848 426.30
Autres dépenses	R1200			0.00
Total des dépenses	R1300			3 848 426.30

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	_	primes	brutes é	r montar mises) n non-vie		Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010	\searrow						\mathcal{N}
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	4 587 521.03						4 587 521.03
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0140	0.00						0.00
Net	R0200	4 587 521.03						4 587 521.03
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	4 762 330.73						4 762 330.73

Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0.00				0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0.00				0.00
Part des réassureurs	R0240	0.00				0.00
Net	R0300	4 762 330.73				4 762 330.73
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310	2 936 301.57				2 936 301.57
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0.00				0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0.00				0.00
Part des réassureurs	R0340	0.00				0.00
Net	R0400	2 936 301.57				2 936 301.57
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410	0.00				0.00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0.00				0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0.00				0.00
Part des réassureurs	R0440	0.00				0.00
Net	R0500	0.00				0.00
Dépenses engagées	R0550	3 848 426.30				3 848 426.30
Autres dépenses	R1200					0.00
Total des dépenses	R1300				>	3 848 426.30

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance	proportionnelle acceptée	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total engagements en non-vie
		C0020	C0030	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brut	R0060	3 105 784.00	0.00	3 105 784.00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0.00	0.00	0.00
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	3 105 784.00	0.00	3 105 784.00
Provisions pour sinistres				
Brut	R0160	472 347.96	0.00	472 347.96
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0.00	0.00	0.00
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	472 347.96	0.00	472 347.96
Total meilleure estimation – brut	R0260	3 578 131.96	0.00	3 578 131.96
Total meilleure estimation – net	R0270	3 578 131.96	0.00	3 578 131.96
Marge de risque	R0280	90 411.66	0.00	90 411.66

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques Provisions techniques calculées comme un tout R0290 Meilleure estimation R0300 R0310 Marge de risque Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée Total engagements Assurance de protection du en non-vie Assurance des frais médicaux revenu C0020 C0030 C0180 Provisions techniques - Total R0320 3 668 543.62 0.00 3 668 543.62 Provisions techniques - Total Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après 0.00 R0330 0.00 0.00 ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie-totalProvisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et R0340 3 668 543.62 0.00 3 668 543.62 de la réassurance finite

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010	2019
-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

	Année	0	1	Anné	ee de dé	veloppo 4	ement 5	6	7	8	9	10 & +		l'ai e	our nné en urs	Somm e des année s (cumu lés)
_		C0010	C0020	C003 0	C004 0	C00 50	C0 060	C0 070	C0 080	C0 090	C0 100	C01 10		C0	170	C0180
Précédentes	R0100		\nearrow	\setminus	\searrow	\searrow	X	\searrow	\searrow	\setminus	\times		10	2 0 2 0 0.	00	0.00
N-9	R0160	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0			8 0 6 0 0.	00	0.00
N-8	R0170	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0	0.0				10 0.	00	0.00
N-7	R0180	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0					80 0.	00	0.00
N-6	R0190	0.00	0.00	0.00	5 102.3 1	0.00	0.0	0.0		•				20 90 _{0.}	00	5 102.31
N-5	R0200	0.00	0.00	25 715.1 3	0.00	1 721. 72	0.0							00 O.	00	27 436.85
N-4	R0210	0.00	348 443.90	35 317.7 9	13 586.4 9	136. 10								10 130	5.10	397 484.28
N-3	R0220	1 249 501.66	258 129.53	8 710.4 7	7 000.9 2									20 000	7	1 523 342.58
N-2	R0230	1 713 675.45	150 334.19	17 363.5 2									2:	363	7 3.52	1 881 373.16
N-1	R0240	1 937 488.71	217 625.23												17 5.23	2 155 113.94
N	R0250	2 464 293.16											2.	50 293	164 3.16	2 464 293.16
															706 3.93	8 454 146.28

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année de développement

															Fin
												10			d'anné e
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	&			(donn
												+			ées
															actuali sées)
		C0200	C0210	C022 0	C023 0	C02 40	C0 250	C0 260	C0 270	C0 280	C0 290	C03 00			C0360
Précédentes	R0100		\nearrow	X	X				X	X	X			R0 100	0.00
N-9	R0160													R0 160	0.00
N-8	R0170													R0 170	0.00
N-7	R0180					0.00								R0 180	0.00
N-6	R0190				0.00	0.00							Ī	R0 190	0.00
1, 0				9	0.00	0.00							-	R0	0.00
	R0200			934.9										200	
N-5			112	2	0.00	0.00		ļ					F	R0	0.00
N-4	R0210		331.33	32.79	0.00	0.00								210	0.00
N-3	R0220	402 814.29	53 747.51	382.3 3	0.00									R0 220	0.00
	R0230			314.7		,								R0	
N-2		317 415.42	10 658.28	4	J								-	230 R0	314.74 14
N-1	R0240	270 772.70	14 060.35]										240	060.35
N	R0250	368 240.69												R0 250	368 240.69
•			•										To	R0	382
													tal	260	615.78

Fonds propres

			Nive	Ni		
			au 1	ve	Ni	Ni
		Tota	_	au	ve	ve
		1	non	1 –	au	au
			restr	res	2	3
			eint	tre int		
				C0	C0	C0
		C001	C00	03	04	05
		0	20	0	0	0
Fonds propres de base avant			\ /	\ /	\ /	\ /
déduction pour participations				$\backslash /$	$\backslash /$	$ \setminus / $
dans d'autres secteurs financiers,		ΙX	IX	IX	IX	IX
comme prévu à l'article 68 du				$/ \setminus$	$/ \setminus$	$ / \setminus $
règlement délégué 2015/35	ъ	/ \	/ \	$\langle - \rangle$	/ \	$\langle \ \ \rangle$
Capital en actions ordinaires (brut	R			\bigvee		
des actions propres)	00 10			\wedge		\wedge
Compte de primes d'émission lié	R			$\langle \ \rangle$		
au capital en actions ordinaires	00			X		X
	30			$/ \setminus$		$/\setminus$
Fonds initial, cotisations des				\ /		\setminus
membres ou élément de fonds	R	400	400	$ \setminus / $		$ \setminus / $
propres de base équivalent pour les	00	000.	000.	IĂ		IĂ
mutuelles et les entreprises de type mutuel	40	00	00	/ \		$/\setminus$
Comptes mutualistes subordonnés	R			/ \		/ \
Comptes mutuanstes subordonnes	00					
	50					
Fonds excédentaires	R			\ /	\ /	\ /
	00			Х	Х	X
	70			$/ \setminus$	$/\setminus$	$/\setminus$
Actions de préférence	R		\setminus /			
	00 90		X			
Compte de primes d'émission lié	R		$\langle - \rangle$			
aux actions de préférence	01		\times			
	10					
Réserve de réconciliation	R	13	13	\ /	\ /	\ /
	01	895	895	\vee	\vee	$ \vee $
	30	542.	542.	Λ	Λ	A
		56	56	/ \	/ \	/ \
Passifs subordonnés	R	0.00				
	01 40	0.00	\wedge			
	40		\langle			

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

non spécifiés supra
Fonds propres de base
non spécifiés supra
Fonds propres issus des états
financiers qui ne devraient pas
être inclus dans la réserve de
réconciliation et qui ne respectent
pas les critères de fonds propres
de Solvabilité II

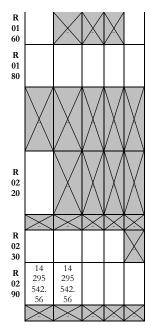
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires



Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur

demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur

Engagements juridiquement

contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties ne

relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

R 03 00			
R 03 10		\bigvee	
R 03 20		X	
R 03 30	X	X	
R 03 40		X	
R 03 50		X	
R 03 60	\nearrow	$\langle \rangle$	
R 03		\bigvee	

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule stand

Capital de solvabilité l'équis – pour les entréprises qui t	tilliselle la l	offitule staffu
		Capital de
Risque de marché	R0010	4 2
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	95
Risque de souscription en vie	R0030	
Risque de souscription en santé	R0040	1 4
Risque de souscription en non-vie	R0050	
Diversification	R0060	-1 4
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	5 1
Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	R0130	14
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des	R0200	5 2
exigences de capital supplémentaire Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
	R0210 R0220	5.2
Capital de solvabilité requis Autres informations sur le SCR	KUZZU	5 2
Capital requis pour le sous-module risque sur actions		
fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	R0410	
restante	10710	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	R0430	
portefeuilles sous ajustement égalisateur Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des		
FC selon l'article 304	R0440	

58

Autres fonds propres auxiliaires	R		\/	\/		
	03 90			\triangle		
Total fonds propres auxiliaires	R 04 00		X	X		
Fonds propres éligibles et disponibles		\setminus	X	X	X	X
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R 05 00	14 295 542. 56	14 295 542. 56			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R 05 10	14 295 542. 56	14 295 542. 56			X
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R 05 40	14 295 542. 56	14 295 542. 56		0.0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R 05 50	14 295 542. 56	14 295 542. 56		0.0	X
Capital de solvabilité requis	R 05 80	5 295 692. 40	X	X	X	X
Minimum de capital requis	R 06 00	2 700 000. 00	X	X	X	X
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R 06 20	269. 95%	X	X	X	X
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R 06 40	529. 46%	X	X	X	X
		C00]			
Réserve de réconciliation		C00 60				
Réserve de réconciliation Excédent d'actif sur passif	R 07 00	14 295 542.				
	07	14 295				
Excédent d'actif sur passif Actions propres (détenues	07 00 R 07 10 R 07	14 295 542.				
Excédent d'actif sur passif Actions propres (détenues directement et indirectement) Dividendes, distributions et	07 00 R 07 10 R	14 295 542.				
Excédent d'actif sur passif Actions propres (détenues directement et indirectement) Dividendes, distributions et charges prévisibles Autres éléments de fonds propres de base Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement	07 00 R 07 10 R 07 20 R	14 295 542. 56 400 000.				
Excédent d'actif sur passif Actions propres (détenues directement et indirectement) Dividendes, distributions et charges prévisibles Autres éléments de fonds propres de base Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux	07 00 R 07 10 R 07 20 R 07 30 R	400 000. 000 13 895 542.				
Excédent d'actif sur passif Actions propres (détenues directement et indirectement) Dividendes, distributions et charges prévisibles Autres éléments de fonds propres de base Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	07 00 R 07 10 R 07 20 R 07 30 R 07 40	14 295 542. 56 400 000. 00				
Excédent d'actif sur passif Actions propres (détenues directement et indirectement) Dividendes, distributions et charges prévisibles Autres éléments de fonds propres de base Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés Réserve de réconciliation	07 00 R 07 10 R 07 20 R 07 30 R 07 40	400 000. 000 13 895 542.				
Excédent d'actif sur passif Actions propres (détenues directement et indirectement) Dividendes, distributions et charges prévisibles Autres éléments de fonds propres de base Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés Réserve de réconciliation Bénéfices attendus Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités	07 00 R 07 10 R 07 20 R 07 30 R 07 40 R	400 000. 00 13 895 542. 56				

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

<u>-</u>		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	4 235 417.98		-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	956 315.27		
Risque de souscription en vie	R0030	0.00		
Risque de souscription en santé	R0040	1 414 576.35		-
Risque de souscription en non-vie	R0050			-
Diversification	R0060	-1 453 487.11		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	5 152 822.48		
	•		•	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	142 869.92
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0.00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive $2003/41/\text{CE}$	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	5 295 692.40
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	5 295 692.40
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Résultat MCR(NL,NL C0010 R001 392 001.75

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-

Meilleure	
estimation	
et PT	Primes
calculées	émises au
comme un	cours des
tout, nettes	12 derniers
(de la	mois, nettes
réassurance	(de la
/ des	réassurance)
véhicules de	
titrisation)	
C0020	C0030

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente

Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente

Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente

Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente

Réassurance santé non proportionnelle

Réassurance accidents non proportionnelle

Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle

Réassurance dommages non proportionnelle

| Résultat | MCR(L,NL) | C0040 | R020 | 0 R002

R003

R004

R005

R006

R007

R008

R009

R010

R0110

R012

R013

R014

R015

R016

R017

3 578

131.96

0.00

330.73

0.00

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties

Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures

Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte

Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Calcul du MCR global

MCR linéaire

Capital de solvabilité requis

Plafond du MCR

Plancher du MCR

MCR combiné

Seuil plancher absolu du MCR

-

Minimum de capital requis

	estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des
	/ des véhicules de titrisation)	véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R021 0		\nearrow
R022 0		
R023 0		\searrow
U		
R024 0		

Meilleure

	C0070
R030 0	392 001.75
R031 0	5 295 692.40
R032 0	2 383 061.58
R033 0	1 323 923.10
R034 0	1 323 923.10
R035 0	2 700 000.00
R040 0	2 700 000.00